

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Novembre 2021

Présents : Rivier Pascal, Monteillet Hugues, Coccalemen Eric, Giordano Sandrine, Cristol Céline, Heran Sébastien, Moulières Jérémy, Petraux Maxime

Absents : Procuration de M.Goutte à P.Rivier, de Roques Fanny à Moulières Jérémy, et de Odicino Sabrina à Cristol Céline

1) Secrétaire de séance Cristol Céline

2) Valider le dernier compte rendu du conseil du 11 octobre 2021 : 11 pour

3) Délibération projet acte achat terrains SNCF et caserne : (voir délib + projet acte)

M. le maire expose au conseil que les parcelles suivantes de la SNCF Réseau situées sur la commune de Tournemire sont à vendre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AD	248	CHAMP DU PAL	00 ha 42 a 06 ca	Lande
AL	17	1 AV HIPPOLYTE PUECH	00 ha 07 a 24 ca	Sol
AL	403	TOURNEMIRE	00 ha 06 a 38 ca	Terre
AL	405	TOURNEMIRE	00 ha 00 a 09 ca	Sol
AM	60	TOURNEMIRE	00 ha 26 a 08 ca	Ch. de fer
AM	121	TOURNEMIRE	00 ha 00 a 65 ca	Ch. de fer
AM	122	TOURNEMIRE	00 ha 10 a 71 ca	Ch. de fer
AM	125	TOURNEMIRE	01 ha 80 a 42 ca	Ch. de fer

Total surface : 02 ha 73 a 63 ca

Dans le cadre du projet d'urbanisation de ces terrains en zone à urbaniser cela va permettre de réaménager et de valoriser les constructions sur la commune de Tournemire.

Le prix de vente est fixé à 82 250€ (quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante euros)

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et de ces terrains pour un prix **total de 82 250€**
- **Précise** que les biens seront affectés au domaine public communal ;
- **Accepte** les constitutions des servitudes consenties au profit de SNCF RESEAU sur les parcelles acquises au titre du maintien et de l'entretien des ouvrages hydrauliques et de la clôture défensive ;
- **Précise** qu'une clause d'intéressement sera instaurée en cas de mutation du BIEN dans les dix années des présentes, pour le tout ou pour partie, dans son état physique et juridique initial ou dans son état juridique initial, pour un prix ou valeur hors droit et frais de mutation (Valeur de la Mutation) supérieur au prix stipulé à la présente vente, augmenté des frais et droits afférents à la présente vente versés par l'ACQUEREUR et des frais financiers supportés par lui pendant la période de détention (Valeur d'Acquisition), l'ACQUEREUR versera au VENDEUR une indemnité correspondant à 30 % de la plus-value réalisée par l'ACQUEREUR
- **Autorise** Monsieur le Maire de consentir à toutes conditions particulières imposées par SNCF RESEAU concernant : les accès, celles en cas de travaux ou de constructions projetés, celles relatives aux travaux éventuels à proximité du domaine public ferroviaire et celles relatives à la présence d'ouvrage et/ou d'installation dans le sous-sol.
- **A pris connaissance** de l'étude historique et documentaire établie en 2015

4) Décision modificative :

- Budget communal Travaux école : article 21312 opération 195 bâtiment scolaire rajouter 23 000€ qui seront déduits du compte 2116 cimetière opération 194 terrains de – 23 000€.
- Intérêts des emprunts du budget de la commune : rajouter 23.26€ au 66111 et les enlever au 63512 taxe foncière – 23.26€.

11 voix pour 0 voix contre, 0 abstention

QUESTION DIVERSES :

- Demande subvention Union Sportive Tournemire Roquefort ; ok pour 200 €

- Proposition carrefour D23 Chemin Louis Clergue : décision de prendre rendez-vous avec le département
- Révision ou pas de la Taxe aménagement (elle est due après dépôt d'un dossier de demande d'urbanisme, permis de construire ou déclaration de travaux selon sa nature. Chaque année le conseil municipal peut modifier ses exonérations et son taux variant de 1 à 5%. Pour Tournemire elle a été instaurée en 2019 par le conseil municipal au taux de 1.50% avec comme exonération 50% sur les constructions d'habitation principale dans la limite de 50% de leur surface et 100% sur la construction des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².
0 voix pour, 11 voix contre, 0 abstention de réviser la taxe.

- Intervention d'une habitante du village présente au conseil municipal :

- Souligne que les comptes rendus des conseils municipaux ne sont pas toujours dans les journaux locaux. Réponse du conseil : la commune les fait passer aux journaux locaux.
- Fait remarquer un manque de communication pour certains événements, manque d'affichage. Réponse du conseil : certaines associations devraient afficher dans le village lors d'évènements.
- Demande à ce que l'aire de camping-car du cirque soit indiquée : Réponse conseil municipal : le cirque est interdit au stationnement de camping-car et la place de la mairie n'est pas répertoriée comme aire de camping-car mais comme simple parking.
- Souhaite qu'au printemps soit organisé une réunion pour le fleurissement du village. Réponse du conseil : une réunion sera organisée avant le Printemps par une conseillère municipale.

Fin du conseil 19h50